

3. VINS

3.3.10. TRAITEMENT AU FERROCYANURE DE POTASSIUM (16/70)

Définition :

Addition de ferrocyanure de potassium au vin.

Objectif :

Diminuer la teneur du vin :

- en fer pour éviter la casse ferrique,
- en cuivre pour éviter la casse cuivreuse,
- et plus généralement en métaux lourds.

Prescriptions :

- a) Ce traitement ne peut être exécuté que par un technicien qualifié et responsable.
- b) L'opération principale doit être précédée d'essais pour déterminer la dose de produit à utiliser.
- c) L'opération principale doit être suivie d'un examen du vin ainsi traité, pour constater l'absence d'un excès de ferrocyanure ou de ses dérivés.
- d) Le ferrocyanure de potassium utilisé doit répondre aux prescriptions du *Codex œnologique international*.

Recommandation de l'OIV :

Admis.